Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25197

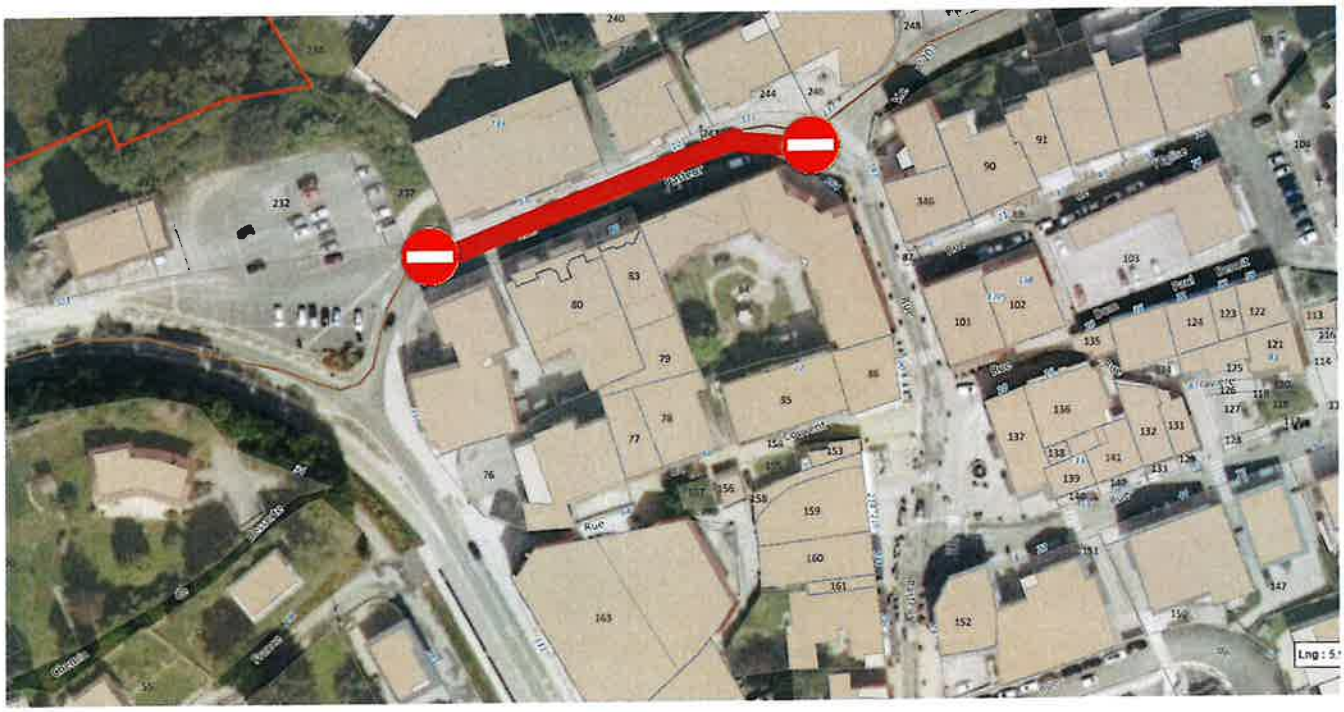
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux de branchement au bâtiment de la Poste, situé 121 rue Pasteur, effectués par la société SBTP, représentée par Monsieur Maxime BERTRAND – Chemin des Champs Poly – ZAC de la Levanchée – 39570 COURLAOUX, pour le compte de ENEDIS, **le mercredi 19 novembre 2025, de 07 heures 00 à 18 heures 00,**
Considérant qu'il est nécessaire de fermer la rue Pasteur, à la circulation et au stationnement, depuis l'établissement « Hôtel LA REDOUTE » jusqu'à l'établissement « Restaurant LA FROMAGERIE », étant donné qu'une tranchée doit être faite sur le milieu de cette portion de voie,

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FERMÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :
Le mercredi 19 novembre 2025, de 07 heures 00 à 18 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, depuis l'établissement « Hôtel LA REDOUTE » jusqu'à l'établissement « Restaurant LA FROMAGERIE » pour permettre la réalisation des travaux de branchement ENEDIS pour le bâtiment situé 121 rue Pasteur.



.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67004

Article 2 :
Une déviation sera mise en place, comme suite : sens Bois d'Amont → Les Rousses-Morez et inversement route du Noirmont, à hauteur du carrefour de l'Aube : Route des Rousses en Bas → route du Génie pour rejoindre la R.N.5, direction Morez.

Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone de chantier. **L'accès au parking de l'Entreloup sera autorisé pendant le chantier.**

Article 4 :
La société SBTP et les agents des services techniques de la commune LES ROUSSES sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation règlementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés et une copie sera transmise à
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Policier Municipal
- Monsieur le Directeur du Service Technique communal,
- La société SBTP.

Fait aux Rousses, le 12 novembre 2025
Le Maire,

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67004